

**OBJET ZAC II DE PATATES-A-DURAND**

**AVENANT N° 10 AU TRAITE  
ET AU CAHIER DES CHARGES DE CONCESSION**

---

Dans le cadre de l'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté n° 2 (ZAC II) de Patates-à-Durand, un Traité de Concession et son Cahier des Charges définissant les droits et obligations respectifs du Concédant et du Concessionnaire ont été approuvés le 21 juillet 1981, pour une durée de huit ans.

L'Avenant n° 9 du 10 mai 2004 avait pour effet de proroger la Concession jusqu'au 24 avril 2007.

Afin de terminer la rétrocession des voiries et espaces publics à la Commune ainsi que le bilan de clôture, il est proposé un Avenant n° 10 destiné à proroger la Concession jusqu'au 31 décembre 2007.

Je vous demande donc d'approuver l'Avenant n° 10 au Traité et au Cahier des Charges de Concession de la ZAC II de Patates-à-Durand.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**LE DEPUTE-MAIRE**  
  
  
**René Paul VICTORIA**

**COMMUNE DE SAINT-DENIS**

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 25 juin 2007**  
**Délibération n° 07/2-51**

**OBJET ZAC II DE PATATES-A-DURAND**

**AVENANT N° 10 AU TRAITE  
ET AU CAHIER DES CHARGES DE CONCESSION**

---

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative au droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 07/2-51 du Député-Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Dominique FOURNEL, 2ème Adjoint, présenté au nom de la Commission Aménagement du Territoire ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

Approuve l'Avenant n° 10 au Traité et au Cahier des Charges de Concession de la ZAC II de Patates-à-Durand.

---

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Saint-Denis, le 8 JUL. 2007



**LE DEPUTE-MAIRE**

**René-Paul VICTORIA**

**COMMUNE DE SAINT-DENIS**

# **ZAC II DE PATATES A DURAND**

**AVENANT N° 10**

**AU TRAITE ET AU CAHIER DES CHARGES DE CONCESSION  
APPROUVES LE 21 JUILLET 1981**

Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis  
en séance du 25 juin 2007  
et annexé à la Délibération n° 07/2-51



**LE DEPUTE-MAIRE**

**Rene-Paul VICTORIA**



**ENTRE**

la Commune de Saint-Denis, représentée par son Maire, Monsieur René-Paul VICTORIA habilité en vertu d'une Délibération du Conseil Municipal en date du 24 mars 2001, désignée ci-après par les termes "la Commune",

d'une part,

**ET**

la Société d'Equipement du Département de la Réunion, (SEDRE), Société Anonyme d'Economie Mixte au capital de 2 400 000,00 euros, dont le siège social est à Saint-Denis, inscrite au registre du commerce et des Sociétés de Saint-Denis sous le n° 73 B 49, représentée par Monsieur Serge DI GIUSTO, son Directeur Général Délégué, en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués, par reconduction, par le Conseil d'Administration du 19 octobre 2005,

d'autre part,

## **IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT.**

Par délibération du Conseil Municipal du 28 octobre 1980, la Commune de Saint-Denis a concédé à la SEDRE l'aménagement de la ZAC N° 2 PATATES A DURAND ;

Le traité et le cahier des charges de concession de la ZAC signés le 10 juillet 1981 ont été approuvés par arrêté préfectoral N° 2897 le 21 juillet 1981.

**Par avenant n° 1 du 8 février 1983**, les modalités de rémunération de l'aménageur au titre des acquisitions foncières et des cessions définies à l'article 21 du cahier des charges de concession ont été modifiées.

**Par avenant n° 2 du 16 novembre 1984**, les modalités d'imputation comptable de la rémunération de l'aménageur définies à l'article 21 du cahier des charges de concession ont été précisées.

**Par avenant n° 3 du 19 septembre 1989**, la durée de validité de la concession a été prorogée pour une durée de trois ans (1989/1992).

**Par avenant n° 4 du 24 avril 1993**, la durée de validité de la concession a été prorogée pour une durée de trois ans (1992/1995).

**Par avenant n° 5 du 10 mai 1996**, la durée de validité de la concession a été prorogée pour une durée de trois ans (1995/1998).

**Par avenant n° 6 du 28 novembre 1996**, les conditions de rémunération de l'aménageur ont été modifiées pour tenir compte de la rémunération de clôture de l'opération.

**Par avenant n° 7 du 21 octobre 1999**, la durée de validité de la concession a été prorogée pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 24 avril 2001.

**Par avenant n° 8 du 27 juillet 2001**, la durée de validité de la concession a été prorogée pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 24 avril 2004.

**Par avenant n° 9 du 10 mai 2004**, la durée de validité de la concession a été prorogée pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 24 avril 2007.

**Le présent avenant n° 10 a pour objet la prorogation de la durée de validité de la concession jusqu'au 31 décembre 2007. Cette durée devrait permettre d'effectuer la rétrocession des voies et espaces publics à la Commune et de dresser le bilan de clôture de l'opération.**

**CECI AYANT ETE EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT.**

**ARTICLE 1**

La durée de la concession est prorogée jusqu'au **31 décembre 2007**.

**ARTICLE 2**

Les autres clauses du Traité de Concession et du Cahier des Charges ne sont pas modifiées.

Fait à Saint-Denis,  
Le  
(en 4 exemplaires -2 pour chacune des parties-)

Pour la SEDRE  
Le Directeur Général Délégué

Pour la Commune  
Le Maire

**Serge DI GIUSTO**

**René-Paul VICTORIA**